

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocation du 22 octobre 2024

Étaient présents : Joël TOURTE, Christine LE FOLL, Adjoint, Nathalie HOICHEUX, Sonia CAZOT, Olivier BADREAU, Fabien RIGAUX.

Absents excusés : Yvette CHRISTMANN qui a donné pouvoir à Francis POISSON, Pamela SANCHEZ, Marie-Thérèse LIZOT.

Secrétaire de séance : Nathalie HOICHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Crécy la Chapelle

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CRÉCY LA CHAPELLE

A la demande des services préfectoraux, Monsieur le Maire doit faire voter une délibération approuvant la dissolution du CES de Crécy la Chapelle, ainsi que l'affectation des bâtiments du collège et la répartition comptable entre les communes.

Délibération n°41/2024 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Crécy la Chapelle

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 2 août 2021 tendant à la dissolution du Syndicat intercommunal du collège de Crécy la Chapelle,

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet de Seine et Marne en date du 9 novembre 2023 précisant les modalités de dissolution,

Vu l'état de l'actif présenté par Madame la comptable assignataire du Syndicat intercommunal,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 novembre 2022 validant les critères de répartition entre les communes,

Vu la délibération n°43/2022 du 16/12/2022 du Conseil municipal de Tigeaux approuvant la clé de répartition,

Vu la délibération n°44/2022 du 16/12/2022 du Conseil municipal de Tigeaux approuvant la dissolution du syndicat,

Vu la délibération du syndicat Intercommunal du Collège de Crécy la Chapelle en date du 6 mai 2024,

Considérant que la commune de Crécy la Chapelle est propriétaire du terrain d'assiette des bâtiments du collège,

Considérant le tableau de la répartition comptable du Syndicat du collège de Crécy la Chapelle suite à dissolution préparée par Madame La Trésorière,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'affectation des bâtiments du collège de Crécy à la commune de Crécy la Chapelle en application du principe de territorialisation,
- **approuve** le tableau de répartition comptable du Syndicat Intercommunal du Collège de Crécy la Chapelle tel que présenté en annexe,
- **approuve** le principe de la dissolution du Syndicat intercommunal du collège de Crécy la Chapelle.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'arrêté du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au Journal Officiel du 26 octobre 2024, Tigeaux a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène suivant : inondations et coulées de boue pour la période du 8 octobre 2024 au 13 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19 heures.